

Montréal, le 6 mai 2016

Par dépôt électronique (SDÉ)

A : Tous les participants

OBJET : Demande d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le Transporteur) relative à la construction de la ligne à 120 kV du Grand-Brulé – dérivation Saint-Sauveur
Notre dossier : R-3960-2016

Chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la correspondance de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et de la MRC des Pays-d'en-Haut dans lesquelles elles émettent, entre autre, certains commentaires sur le calendrier du dossier cité en objet. La Régie accuse également réception des commentaires de la Ville de Mont-Tremblant et *al.* et du Transporteur, émis à la suite de cette correspondance.

La formation au dossier me demande de vous informer que, considérant les motifs invoqués par la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard et la MRC des Pays-d'en-Haut, la Régie modifie le calendrier comme suit :

- **17 mai 2016, à 12h** : dépôt de la preuve des intervenants;
- **8 et 9 juin 2016** : dates réservées pour l'audience

En ce qui a trait aux préoccupations soulevées par SÉ-AQLPA quant au dépôt de sa preuve, qui pourrait avoir lieu avant que la Régie ait statué sur les demandes de traitement confidentiel du Transporteur, la Régie souligne que le dépôt des preuves peut être fait sous pli confidentiel, en tout ou en partie, le cas échéant.

La Régie tient également à souligner que dans le cas où elle refuserait le traitement confidentiel de certaines informations après le dépôt des preuves des intervenants, les informations déposées sous pli confidentiel mais jugées non-confidentielles par la Régie seront versées au dossier public.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml